

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
26	29	23
Date de convocation : le 21 novembre 2023 Date d'affichage : le 28 novembre 2023		

Séance du vingt -sept novembre  
deux mille vingt trois  
à vingt heures trente

N° 2023.86

CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE

Le 27 novembre 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL  
Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur CEREUIL  
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER

Absent : Monsieur MENIGOZ  
Monsieur ROMERO  
Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Monsieur GUERIN

**OBJET :**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Le Maire** de la Commune de Magny le Hongre **propose à l'assemblée** : de modifier le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services :

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, ,  
**Vu** les titres I<sup>er</sup> et II du Livre I<sup>er</sup> du Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** les articles L313-1 et L313-4 du Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** le Comité Technique en date du 17 novembre 2023  
**Vu** le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de supprimer certains emplois non pourvus et ce, afin d'effectuer une mise à jour des effectifs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

⇒ **ARTICLE 01** : Décide de supprimer les emplois suivants :

Grade	Ancien effectif	Modification	Nouvel effectif
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur Territorial	4	-1	3
Adjoint Administratif territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11	-1	10
Adjoint administratif Territorial	8	-2	6
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Technicien Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	-1	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10	-2	8
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10	-3	7
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>			
Educateur de Jeunes enfants	3	-2	1
ATSEM de 2 <sup>ème</sup> classe	7	-1	6

⇒ **ARTICLE 02** : PRECISE que ces suppressions auront effet à compter du 22 décembre 2023.

⇒ **ARTICLE 03** : Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

⇒ **ARTICLE 03** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Madame le Receveur du Trésor Public
- 📁 Remis aux archives communales.



Le Maire de Magny le Hongre,

  
Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*